

Pôle patrimoine et cadre de vie
DGA Adjointes Projets transversaux
Rapporteur : Patrice MARTIN

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2024_211
SÉANCE DU 26 JUIN 2024

59 - COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DES PRÉJUDICES ÉCONOMIQUES LIÉS À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DU PLATEAU PIÉTONNIER - PROPOSITION D'INDEMNISATION

Dans le cadre du projet de rénovation du plateau piétonnier, des travaux majeurs d'infrastructure ont été engagés. La Ville de Cherbourg-en-Cotentin a souhaité accompagner et soutenir les commerçants et artisans accueillant du public, qui subissent des préjudices économiques certains du fait des travaux engagés.

Pour ce faire, une commission d'indemnisation amiable a été créée par délibération DEL_2023-046 en date du 5 avril 2023, modifiée par délibération DEL_2023_108 en date du 10 avril 2024.

L'objet de cette commission est de proposer, après vérification du préjudice subi, une indemnisation à l'amiable, dans un cadre légal, et dans des délais plus courts que ceux résultant d'une procédure contentieuse.

Réunis le 11 juin 2024, les membres de la commission d'indemnisation ont décidé, après instruction, de proposer une indemnisation pour les dossiers suivants :

Dossier CIA-2024-01 - SARL « Le Nautic », place du Général De Gaulle :

- Période : du 1er octobre 2023 au 31 décembre 2023.
- Montant d'indemnisation proposé : 1 769 €.

Dossier CIA-2024-04 – SARL Eden Blue, « Authentic », 22 rue du Maréchal Foch :

- Période : du 28 avril 2023 au 31 mars 2024.
- Montant d'indemnisation proposé : 20 000 €.

Dossier CIA-2024-05 - SARL « Le Nautic », place du Général De Gaulle :

- Période : du 1er janvier 2024 au 31 mars 2024.
- Montant d'indemnisation proposé : 6 633 €.

Les propositions d'indemnisation sont évaluées à partir d'une baisse de la marge brute constatée, sur une période d'au moins 2 mois consécutifs de travaux, en intégrant éventuellement des facteurs spécifiques à l'entreprise (saisonnalité, tendances constatées...).

Le montant proposé est calculé sur la base de la moyenne de trois méthodes de calcul portant sur la moyenne des trois derniers exercices, la tendance de la profession et la régression linéaire compensée par les variations saisonnières.

Les dépenses seront imputées sur la ligne de crédit 67472 (indemnisation commerçants plateau piétonnier).

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code civil et notamment son article 2044,
Vu les délibérations DEL_2023-046 en date du 5 avril 2023, DEL_2023_108 du 10 avril 2024 et DEL_2024_151 du 22 mai 2024 relatives à la création de la commission d'indemnisation dans le cadre du projet de rénovation du plateau piétonnier,
Considérant le règlement intérieur de la commission d'indemnisation amiable,

Le conseil municipal est invité à :

- approuver les montants d'indemnisation proposés ci-dessus en faveur des entreprises ayant subi un préjudice économique lié aux travaux du projet de rénovation du plateau piétonnier,
- autoriser la signature du protocole d'accord transactionnel avec les entreprises concernées,
- autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h10		Nombre de votants : 54	
<u>Pour</u> : 54	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 26 juin 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 44
Date de la convocation et de son affichage : 14 juin 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-six juin à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 14 juin 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit – BERNARD Christian - BOUSSELMAME Noureddine – BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine (mandataire HÉBERT Dominique à son départ 18h18) – GRUNEWALD Martine - HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h27) - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire VARENNE Valérie à son départ 18h45) - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel – LAGALLARDE Quentin (mandataire LAINÉ Sylvie jusqu'à son arrivée 17h40) - LAINÉ Sylvie -- LEFAIX-VÉRON Odile (arrivée 17h29) – LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire LEFRANC Bertrand pendant son absence de 17h52 à 19h17) - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert – LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARTIN Patrice - MORIN Daniel (arrivée 17h35) – MORIN Lucie (mandataire PERRIER Didier jusqu'à son arrivée 18h34) - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 18h09) – RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert pendant son absence de 18h44 à 19h55) - TARIN Sandrine (arrivée 19h27) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel – VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

BERHAULT Bernard a donné procuration à ROUELLÉ Maurice
BRANTONNE Pascal a donné procuration à PECORARO Yvonne
FRANÇOISE Bruno a donné procuration à BROQUAIRE Guy
HAMEL Estelle a donné procuration à DUVAL Karine
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à AMBROIS Anne
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
MARGUERITTE Camille a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
SAGET Eddy a donné procuration à HERY Sophie
SIMONIN Philippe a donné procuration à RONSIN Chantal

ABSENT

MARGUERITTE David

DÉPORT

Déport de ARRIVÉ Benoit pour la question 18
Déport de LEFRANC Bertrand pour la question 29

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Relevé des avis

Commission d'indemnisation du projet de rénovation du plateau piétonnier

Séance du 11 juin 2024

Membres présents à voix délibérative :

- Hervé GUILLOU (Magistrat honoraire auprès du Tribunal Administratif de Caen)
- Patrice MARTIN (Maire Adjoint à la voirie)
- Isabelle RACINE (Représentante de Jean-Denis MESLIN – Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Manche)
- Pierre-François LEJEUNE (Maire Adjoint à l'attractivité commerciale)

Membres présents à voix consultative :

- Maxime FAUDEMÉR (Expert-comptable TGS France)
- Florence KWIATEK (Présidente de l'Union Commerciale Cherbourgeoise),
- Eléonore DESEINE (Chargée de mission attractivité centre-ville et commerces),

Assisté(e)s de Emmanuel LEHMANN, Emily JEANNE.

Les conditions de quorum étant réunies, la séance a été ouverte à 15:05 avec l'ordre du jour suivant :

1. Dossier CIA-2024-01 - SARL « Le Nautic », place du Général De Gaulle, Cherbourg-en-Cotentin.
2. Dossier CIA-2024-05 - SARL « Le Nautic », place du Général De Gaulle, Cherbourg-en-Cotentin.
3. Dossier CIA-2024-04 - SARL Eden Blue, « Authentic », 22 rue du Maréchal Foch, Cherbourg-en-Cotentin.

Selon les rapports d'expertise comptable et les débats de la commission, les avis suivants ont émis :

1. CIA-2024-01 : SARL « Le Nautic », 3 place du Général de Gaulle

Période : du 1er octobre au 31 décembre 2023.

Montant d'indemnisation demandé : 15 592 €.

Montant d'indemnisation proposé : **1 769 €** - selon moyenne des trois méthodes de calcul portant sur la moyenne des trois derniers exercices, la tendance de la profession et la régression linéaire CVS.

Vote de la commission : proposition adoptée à l'unanimité.

2. CIA-2024-05 - SARL « Le Nautic », place du Général De Gaulle

Période : du 1er janvier au 31 mars 2024.

Montant d'indemnisation demandé : 10 000 €.

Montant d'indemnisation proposé : **6 633 €** - selon moyenne des trois méthodes de calcul portant sur la moyenne des trois derniers exercices, la tendance de la profession et la régression linéaire CVS.

Vote de la commission : proposition adoptée à l'unanimité.

3. CIA-2024-04 – SARL Eden Blue, « Authentic », 22 rue du Maréchal Foch

Période : du 28 avril 2023 au 31 mars 2024.

Montant d'indemnisation demandé : 20 000 €.

Montant d'indemnisation proposé : **20 000 €** - selon moyenne des trois méthodes de calcul portant sur la moyenne des trois derniers exercices, la tendance de la profession et la régression linéaire CVS.

Vote de la commission : proposition adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 15h45.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le 11 juin 2024


Le Président,

Hervé Guillou